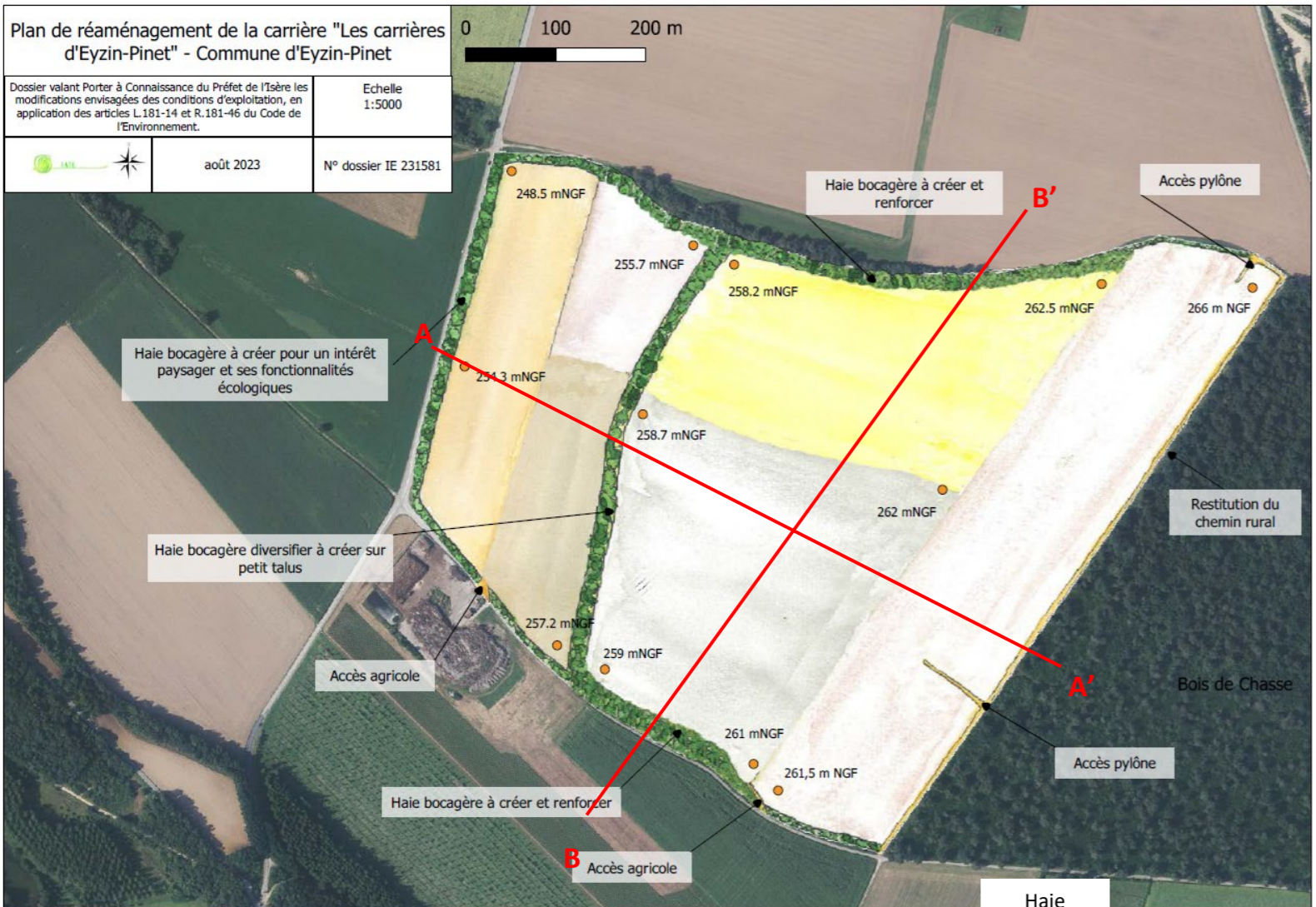


Plan de réaménagement de la carrière "Les carrières d'Eyzin-Pinet" - Commune d'Eyzin-Pinet

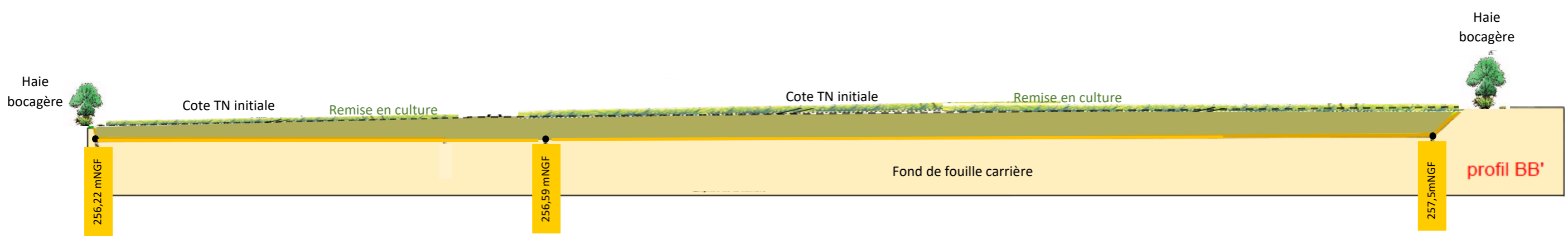
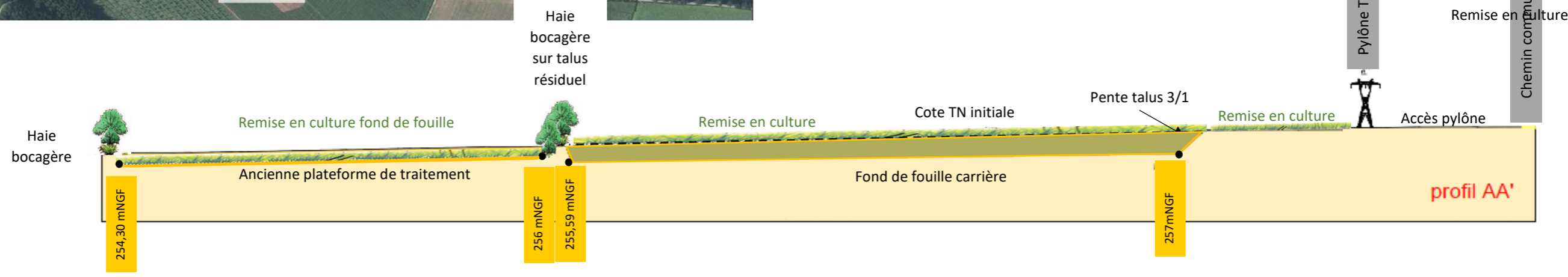
Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'Environnement.

août 2023 N° dossier IE 231581

0 100 200 m



Profils topographiques du réaménagement final intégrant le remblaiement au TN des phases 1 et 2



3.4.6 Lettre d'accord du maire de la commune sur les conditions de remise en état du site

Cf. Lettre d'accord du Maire sur les conditions de remise en état du site ci-après, qui vaut également lettre d'accord en tant que propriétaire du chemin rural traversant l'emprise autorisée.

3.4.7 Lettre d'accord des propriétaires des terrains sur les conditions de remise en état du site

Cf. Lettre d'accord des propriétaires sur les conditions de remise en état du site ci-après

Mairie de EYZIN-PINET
Place de la Mairie,
38780 EYZIN-PINET

Objet : Carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de EYZIN-PINET, lieu-dit « Le Bois de Chasse » - Réaménagement du site après exploitation.

Attestation d'accord de principe

Je soussigné Christian JANIN, Maire de EYZIN-PINET, commune propriétaire du chemin rural du Bois de Chasse et commune concernée par le projet de modification des conditions de remise en état de la carrière de matériaux alluvionnaires présenté par la société LES CARRIERES D'EYZIN-PINET, située au lieu-dit « Le Bois de Chasse », portant sur une superficie totale de 44ha 02a 19ca, atteste par la présente avoir pris connaissance des modalités de remise en état des terrains sus concernés et du plan final de remise en état envisagé dans le cadre de ce projet.

Les parcelles constituant l'emprise autorisée actuelle de la carrière sont :

Zone d'extraction définie par Arrêté préfectoral n°: DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant
Bois de Chasse	ZC	255	8a 82ca	Fortage	LES CARRIERES D'EYZIN-PINET
		245	21ha 62a 36ca		
		23	10ha 24a 95ca		
		251	1ha 18a 27ca		
		Chemin rural	19a 50ca		

Zone des plateformes industrielles définie par Arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant LES CARRIERES D'EYZIN-PINET AVEC :
Bois de Chasse	ZC	244	1ha 18a 64ca	Location	NIM
		249	32a 58ca		
		243	1ha 01a 65ca		
		248	2ha 43a 63ca		
		254	4a 71ca		
		250	23a 59ca	Propriété	ROCHE
		247	1ha 63a 93ca		
		242	3ha 73a 01ca		
		253	6a 75ca		

La modification des conditions de remise en état porte sur quatre parcelles et une partie de chemin rural, pour une superficie totale de l'ordre de 18,28 ha.

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale	Superficie concernée par la modification	Nature de la maîtrise foncière
Bois de Chasse	ZC	23	10ha 24a 95ca	1 ha 06 a 27 ca	Contrat de forçage
	ZC	245	21ha 62a 36ca	16 ha 06 a 57 ca	
	ZC	Chemin rural	19a 50ca	5 a 97 ca	
	ZC	255	8a 82ca	8a 11ca	
	ZC	251	1ha 18a 27ca	1ha 01a 36ca	
Emprise totale modification de réaménagement				18 ha 28 a 28 ca	



Plan cadastral présentant l'emprise de la zone dont les conditions de remise en état sont modifiées

L'emprise totale dont les conditions de remise en état seront modifiées, avec une superficie de 182 828 m² représente :

- 42 % de la surface totale autorisée,
- 55 % de la surface de la zone d'extraction
- 58 % de la surface de la zone exploitable (retrait des 10 m RGIE)

Cette superficie totale de 182 828 m², comprend 27 695 m² de pistes et talus et 155 133 m² de surface plane.

Au vu des pièces qui ont été portées à ma connaissance en date du 18 septembre 2023, en application des prescriptions édictées par l'article D.181-15-2 I-11° du Code de l'Environnement, je vous formule l'avis suivant : les modalités de remise en état des terrains telles que présentées n'appellent de ma part aucune observation particulière et me paraissent conformes aux objectifs fixés de réhabilitation des terrains à une vocation agricole après leur exploitation, sous réserve que votre société obtienne les autorisations administratives préalables requises.

En foi de quoi, je vous délivre par la présente un avis favorable au projet de remise en état prévu dans votre dossier de demande d'autorisation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à EYZIN-PINET, le 02 octobre 2023.

Le Maire
Christian JANIN



PJ : 2 pièces paraphées : vue en plan de l'état final du site et coupes de principes

Monsieur Alain TREMEAU
 Chemin de l'Aubressin,
 38121 REVENTIN VAUGRIS

Objet : Carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de EYZIN-PINET, lieu-dit « Le Bois de Chasse » - Réaménagement du site après exploitation.

Attestation d'accord de principe

Je soussigné Alain TREMEAU, représentant légal de l'indivision TREMEAU, propriétaires des parcelles ZC 0255 et ZC 23, concernées par le projet de modification des conditions de remise en état de la carrière de matériaux alluvionnaires présenté par la société LES CARRIERES D'EYZIN-PINET, située au lieu-dit « Le Bois de Chasse », portant sur une superficie totale de 44ha 02a 19ca, atteste par la présente avoir pris connaissance des modalités de remise en état des terrains sus concernés et du plan final de remise en état envisagé dans le cadre de ce projet.

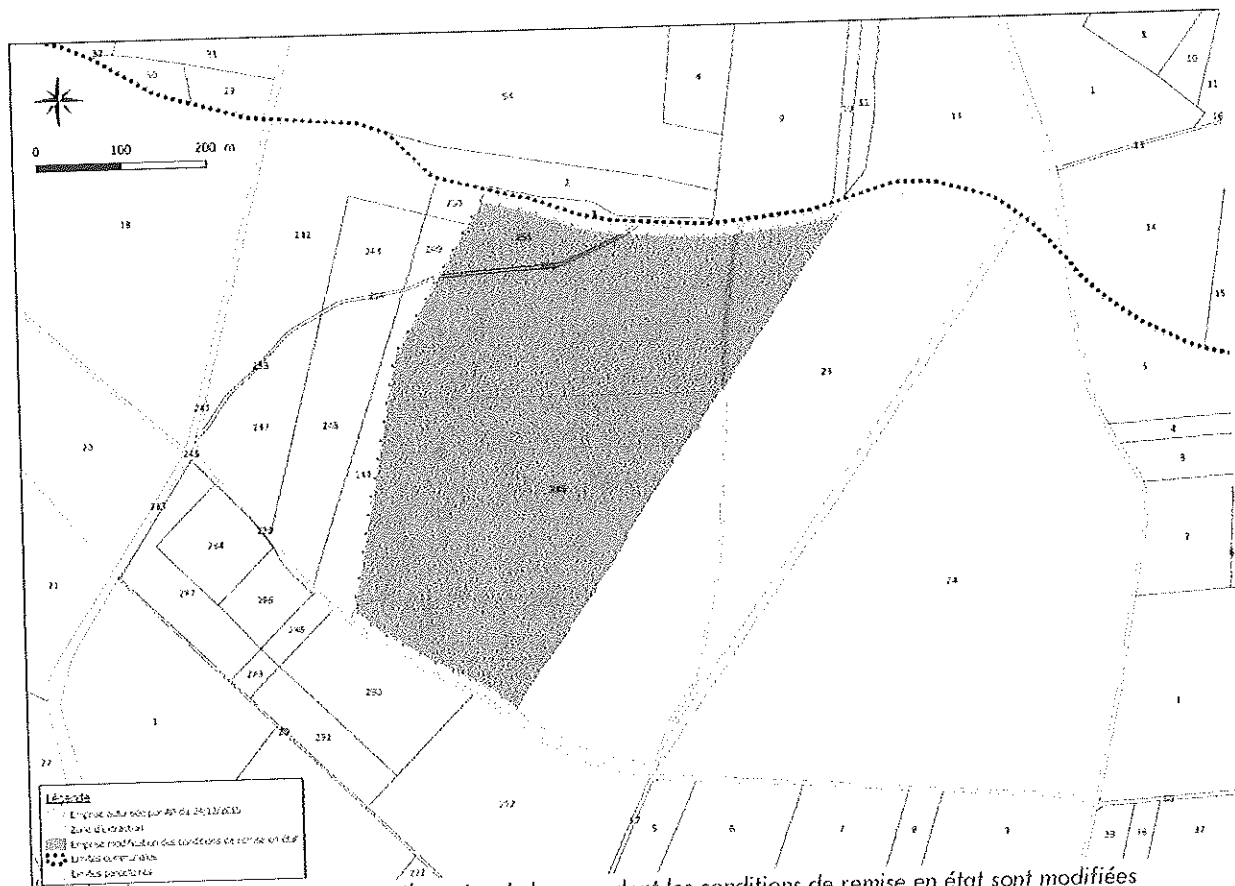
Les parcelles constituant l'emprise autorisée actuelle de la carrière sont :

Zone d'extraction définie par Arrêté préfectoral n°: DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant
Bois de Chasse	ZC	255	8a 82ca	Fortage	LES CARRIERES D'EYZIN-PINET
		245	21ha 62a 36ca		
		23	10ha 24a 95ca		
		251	1ha 18a 27ca		
		Chemin rural	19a 50ca		

Zone des plateformes industrielles définie par Arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant LES CARRIERES D'EYZIN-PINET AVEC :
Bois de Chasse	ZC	244	1ha 18a 64ca	Location	NIM
		249	32a 58ca		
		243	1ha 01a 65ca		
		248	2ha 43a 63ca		
		254	4a 71ca	Propriété	ROCHE
		250	23a 59ca		
		247	1ha 63a 93ca		
		242	3ha 73a 01ca		
253	6a 75ca				

La modification des conditions de remise en état porte sur quatre parcelles et une partie de chemin rural, pour une superficie totale de l'ordre de 18,28 ha.

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale	Superficie concernée par la modification	Nature de la maîtrise foncière
Bois de Chasse	ZC	23	10ha 24a 95ca	1 ha 06 a 27 ca	Contrat de forage
	ZC	245	21ha 62a 36ca	16 ha 06 a 57 ca	
	ZC	Chemin rural	19a 50ca	5 a 97 ca	
	ZC	255	8a 82ca	8a 11ca	
	ZC	251	1ha 18a 27ca	1ha 01a 36ca	
Emprise totale modification de réaménagement				18 ha 28 a 28 ca	



Plan cadastral présentant l'emprise de la zone dont les conditions de remise en état sont modifiées

L'emprise totale dont les conditions de remise en état seront modifiées, avec une superficie de 182 828 m² représente :

- 42 % de la surface totale autorisée,
- 55 % de la surface de la zone d'extraction
- 58 % de la surface de la zone exploitable (retrait des 10 m RGIE)

Cette superficie totale de 182 828 m², comprend 27 695 m² de pistes et talus et 155 133 m² de surface plane.

Au vu des pièces qui ont été portées à ma connaissance en date du 18 septembre 2023, en application des prescriptions édictées par l'article D.181-15-2 I-11° du Code de l'Environnement, je vous formule l'avis suivant : les modalités de remise en état des terrains telles que présentées n'appellent de ma part aucune observation particulière et me paraissent conformes aux objectifs fixés de réhabilitation des terrains à une vocation agricole après leur exploitation, sous réserve que votre société obtienne les autorisations administratives préalables requises.

En foi de quoi, je vous délivre par la présente un avis favorable au projet de remise en état prévu dans votre dossier de demande d'autorisation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à REVENTIN VAUGRIS, le 14-09-2023



Le représentant de l'indivision TREMEAU
Alain TREMEAU

PJ : 2 pièces paraphées : vue en plan de l'état final du site et coupes de principes

Plan de réaménagement de la carrière "Les carrières d'Eyzin-Pinet" - Commune d'Eyzin-Pinet

Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'Environnement.



août 2023

N° dossier IE 231581

Echelle
1:5000

0 100 200 m



S.C.I ROLLING STONES

8, rue Hector-Berlioz BP 267

38202 VIENNE Cedex

Tél : 04 74 53 00 16

Siret 395 055 247 00013



Haie bocagère à créer pour un intérêt paysager et ses fonctionnalités écologiques

Haie bocagère diversifier à créer sur petit talus

Accès agricole

Haie bocagère à créer et renforcer

Accès agricole

Haie bocagère à créer et renforcer

Accès pylône

Restitution du chemin rural

Accès pylône

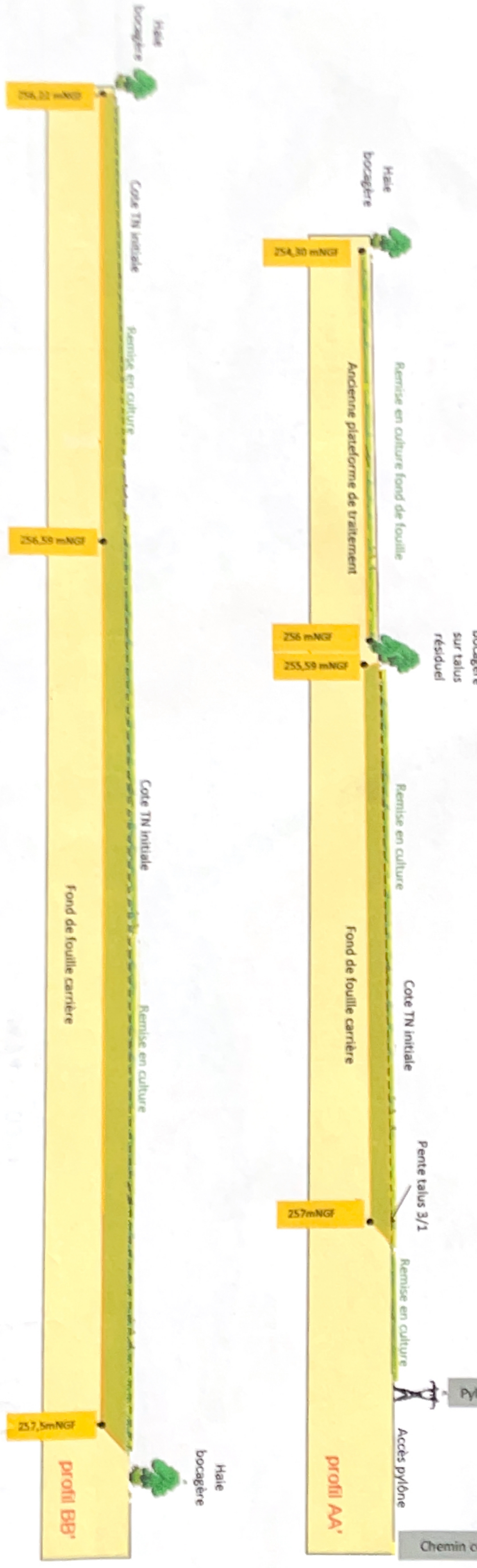
Bois de Chasse



Profils topographiques du réaménagement final intégrant le remblaiement au TN des phases 1 et 2

[Signature]

S.C.I. ROLLING STONES
 8, rue Hector-Berlioz BP 267
 38202 VIENNE Cedex
 Tél : 04 74 53 00 16
 Siret 395 055 247 00013



RECOURS JURIDIQUES

SCI ROLLING STONES
8 - RUE HECTOR BERLIOZ
38200 VIENNE

Objet : Carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de EYZIN-PINET, lieu-dit « Le Bois de Chasse » - Réaménagement du site après exploitation.

Attestation d'accord de principe

Je soussigné Yves Alex DUAS, propriétaire des terrains n°243/244/248/249/254, concernés par le projet de modification des conditions de remise en état de la carrière de matériaux alluvionnaires présenté par la société LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET, située au lieu-dit « Le Bois de Chasse », portant sur une superficie totale de 44ha 02a 19ca, atteste par la présente avoir pris connaissance des modalités de remise en état des terrains sus concernés et du plan final de remise en état envisagé dans le cadre de ce projet.

Les parcelles constituant l'emprise autorisée actuelle de la carrière sont :

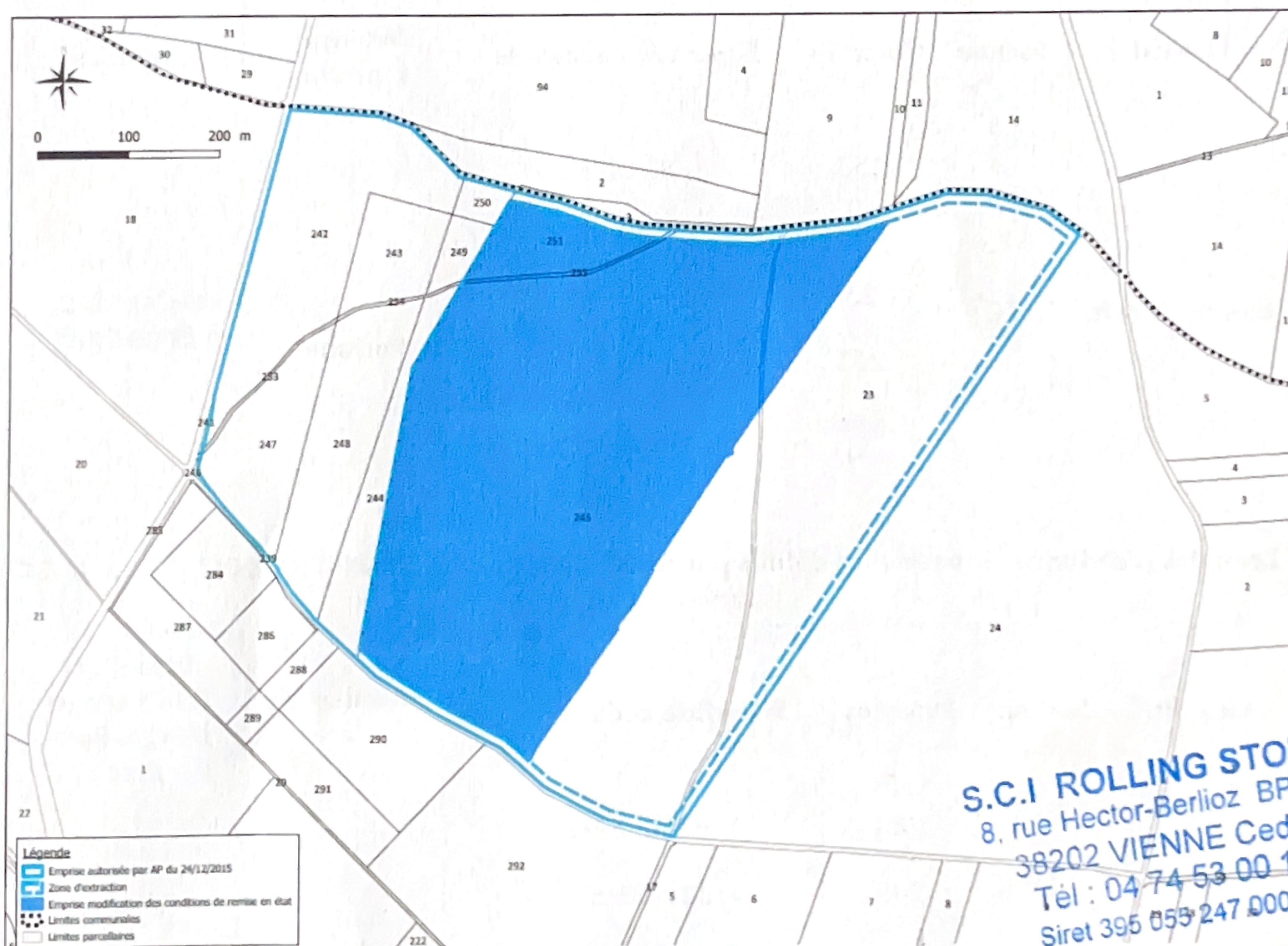
Zone d'extraction définie par Arrêté préfectoral n°: DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant
Bois de Chasse	ZC	255	8a 82ca	Fortage	LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET
		245	21ha 62a 36ca		
		23	10ha 24a 95ca		
		251	1ha 18a 27ca		
		Chemin rural	19a 50ca		

Zone des plateformes industrielles définie par Arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET AVEC :
Bois de Chasse	ZC	244	1ha 18a 64ca	Location	NIM
		249	32a 58ca		
		243	1ha 01a 65ca		
		248	2ha 43a 63ca		
		254	4a 71ca		

	250	23a 59ca	Propriété	ROCHE
	247	1ha 63a 93ca		
	242	3ha 73a 01ca		
	253	6a 75ca		

La modification des conditions de remise en état porte sur quatre parcelles et une partie de chemin rural, pour une superficie totale de l'ordre de 18,28 ha.

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale	Superficie concernée par la modification	Nature de la maîtrise foncière
Bois de Chasse	ZC	23	10ha 24a 95ca	1 ha 06 a 27 ca	Contrat de forage
	ZC	245	21ha 62a 36ca	16 ha 06 a 57 ca	
	ZC	Chemin rural	19a 50ca	5 a 97 ca	
	ZC	255	8a 82ca	8a 11ca	
	ZC	251	1ha 18a 27ca	1ha 01a 36ca	
Emprise totale modification de réaménagement				18 ha 28 a 28 ca	



S.C.I ROLLING STONES
 8, rue Hector-Berlioz BP 267
 38202 VIENNE Cedex
 Tél : 04 74 53 00 16
 Siret 395 053 247 00013

Plan cadastral présentant l'emprise de la zone dont les conditions de remise en état sont modifiées

L'emprise totale dont les conditions de remise en état seront modifiées, avec une superficie de 182 828 m² représente :

→ 42 % de la surface totale autorisée,

- 55 % de la surface de la zone d'extraction
- 58 % de la surface de la zone exploitable (retrait des 10 m RGIE)

Cette superficie totale de 182 828 m², comprend 27 695 m² de pistes et talus et 155 133 m² de surface plane.

Au vu des pièces qui ont été portées à ma connaissance en date du 18 septembre 2023, en application des prescriptions édictées par l'article D.181-15-2 I-11° du Code de l'Environnement, je vous formule l'avis suivant : les modalités de remise en état des terrains telles que présentées n'appellent de ma part aucune observation particulière et me paraissent conformes aux objectifs fixés de réhabilitation des terrains à une vocation agricole après leur exploitation, sous réserve que votre société obtienne les autorisations administratives préalables requises.

En foi de quoi, je vous délivre par la présente un avis favorable au projet de remise en état prévu dans votre dossier de demande d'autorisation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à EYZIN-PINET, le 13/9/2023

Nom du propriétaire des terrains

PJ : 2 pièces paraphées : vue en plan de l'état final du site et coupes de principes

Yos-Alex DUNAS
CoGérant
S.C.I Rolling Stones.

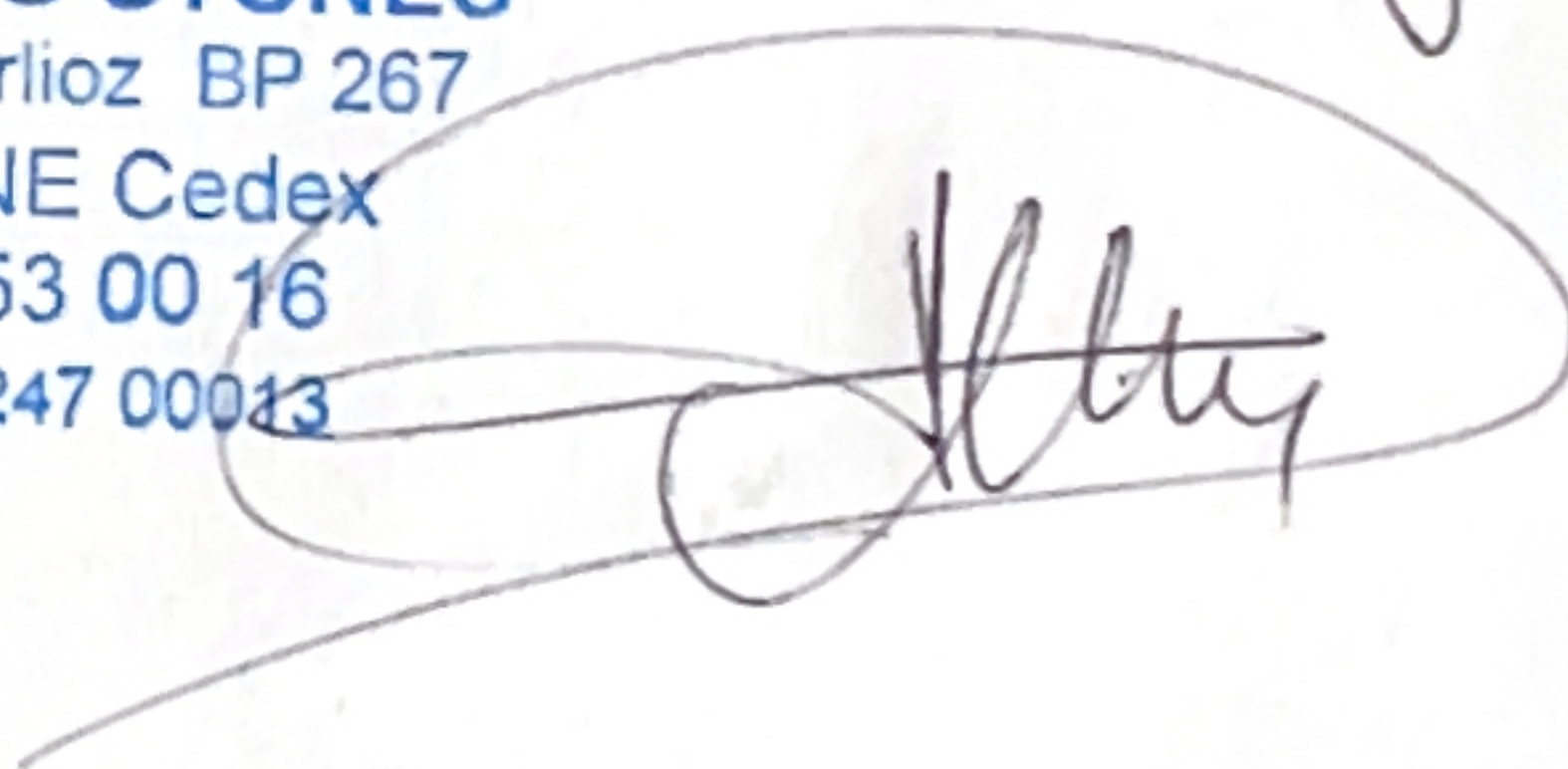
S.C.I ROLLING STONES

8, rue Hector-Berlioz BP 267

38202 VIENNE Cedex

Tél : 04 74 53 00 16

Siret 395 055 247 00013



Entreprise ROCHE
Lieu-dit le Bois de Chasse
38780 EYZIN PINET

Objet : Carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de EYZIN-PINET, lieu-dit « Le Bois de Chasse » - Réaménagement du site après exploitation.

Attestation d'accord de principe

Je soussigné entreprise ROCHE propriétaire des terrains n°242/247 concernés par le projet de modification des conditions de remise en état de la carrière de matériaux alluvionnaires présenté par la société LES CARRIERES D'EYZIN-PINET, située au lieu-dit « Le Bois de Chasse », portant sur une superficie totale de 44ha 02a 19ca, atteste par la présente avoir pris connaissance des modalités de remise en état des terrains sus concernés et du plan final de remise en état envisagé dans le cadre de ce projet.

Les parcelles constituant l'emprise autorisée actuelle de la carrière sont :

Zone d'extraction définie par Arrêté préfectoral n°: DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant
Bois de Chasse	ZC	255	8a 82ca	Fortage	LES CARRIERES D'EYZIN-PINET
		245	21ha 62a 36ca		
		23	10ha 24a 95ca		
		251	1ha 18a 27ca		
		Chemin rural	19a 50ca		

Zone des plateformes industrielles définie par Arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant LES CARRIERES D'EYZIN-PINET AVEC :
Bois de Chasse	ZC	244	1ha 18a 64ca	Location	NIM
		249	32a 58ca		
		243	1ha 01a 65ca		
		248	2ha 43a 63ca		
		254	4a 71ca		
		250	23a 59ca	Propriété	ROCHE
		247	1ha 63a 93ca		
		242	3ha 73a 01ca		
		253	6a 75ca		

La modification des conditions de remise en état porte sur quatre parcelles et une partie de chemin rural, pour une superficie totale de l'ordre de 18,28 ha.

Rm

Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale	Superficie concernée par la modification	Nature de la maîtrise foncière
Bois de Chasse	ZC	23	10ha 24a 95ca	1 ha 06 a 27 ca	Contrat de fortage
	ZC	245	21ha 62a 36ca	16 ha 06 a 57 ca	
	ZC	Chemin rural	19a 50ca	5 a 97 ca	
	ZC	255	8a 82ca	8a 11ca	
	ZC	251	1ha 18a 27ca	1ha 01a 36ca	
Emprise totale modification de réaménagement				18 ha 28 a 28 ca	



Plan cadastral présentant l'emprise de la zone dont les conditions de remise en état sont modifiées

L'emprise totale dont les conditions de remise en état seront modifiées, avec une superficie de 182 828 m² représente :

- 42 % de la surface totale autorisée,
- 55 % de la surface de la zone d'extraction
- 58 % de la surface de la zone exploitable (retrait des 10 m RGIE)

Cette superficie totale de 182 828 m², comprend 27 695 m² de pistes et talus et 155 133 m² de surface plane.

Au vu des pièces qui ont été portées à ma connaissance en date du 18 septembre 2023, en application des prescriptions édictées par l'article D.181-15-2 I-11° du Code de l'Environnement, je vous formule l'avis suivant : les modalités de remise en état des terrains telles que présentées n'appellent de ma part aucune observation particulière et me paraissent conformes aux objectifs fixés de réhabilitation des terrains à une vocation agricole après leur exploitation, sous réserve que votre société obtienne les autorisations administratives préalables requises.

Pun

En foi de quoi, je vous délivre par la présente un avis favorable au projet de remise en état prévu dans votre dossier de demande d'autorisation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à EYZIN-PINET, le 13 SEPTEMBRE 2023

Pour l'entreprise ROCHE, le président

Pierre HEBRARD

ENTREPRISE ROCHE

Lieu-dit "Bois de Chasse"

38780 EYZIN-PINET

SIRET 775 761 836 00029

Tél : 04.78.02.75.59 - Fax : 04.37.66.49.75

PJ : 2 pièces paraphées : vue en plan de l'état final du site et coupes de principes

PH

Plan de réaménagement de la carrière "Les carrières d'Eyzin-Pinet" - Commune d'Eyzin-Pinet

Dossier valant Porter à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'Environnement.

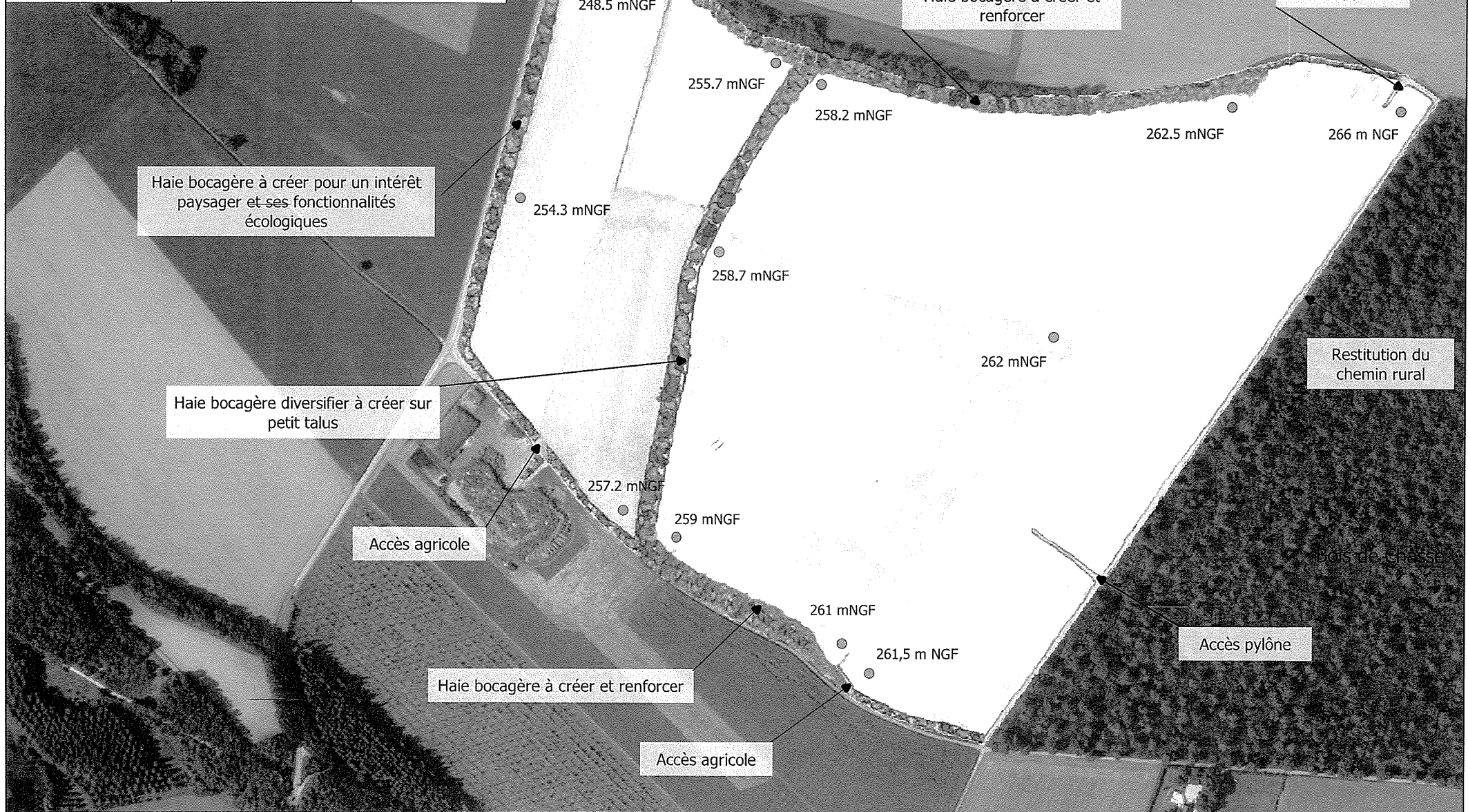
Echelle
1:5000

0 100 200 m



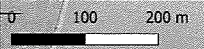
août 2023

N° dossier IE 231581

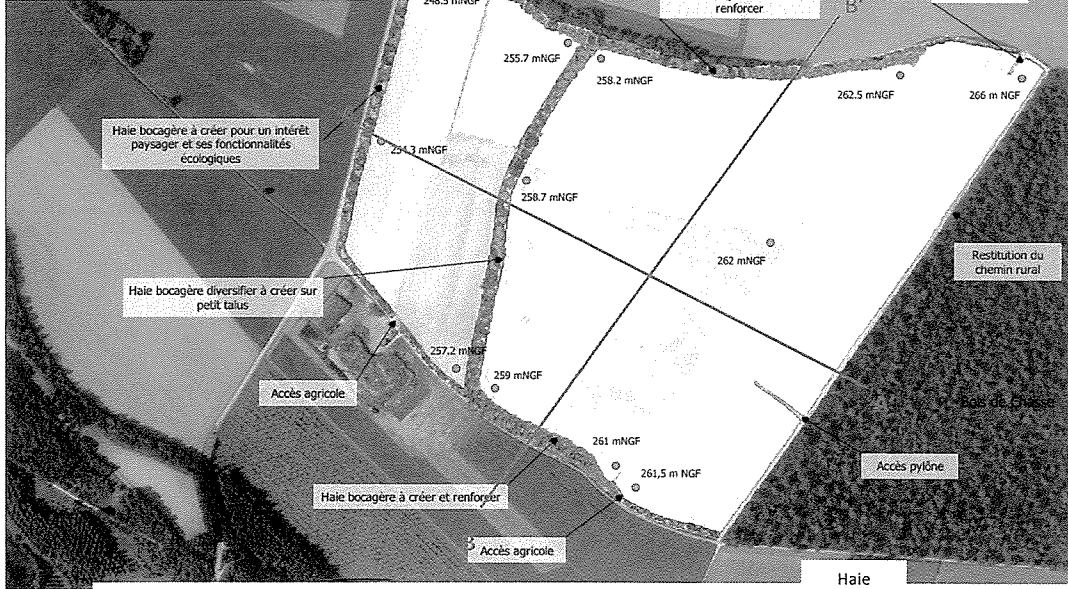


Pur

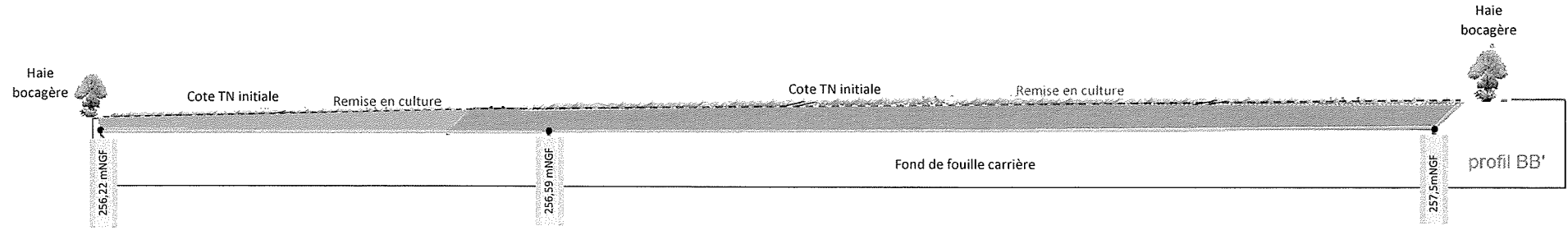
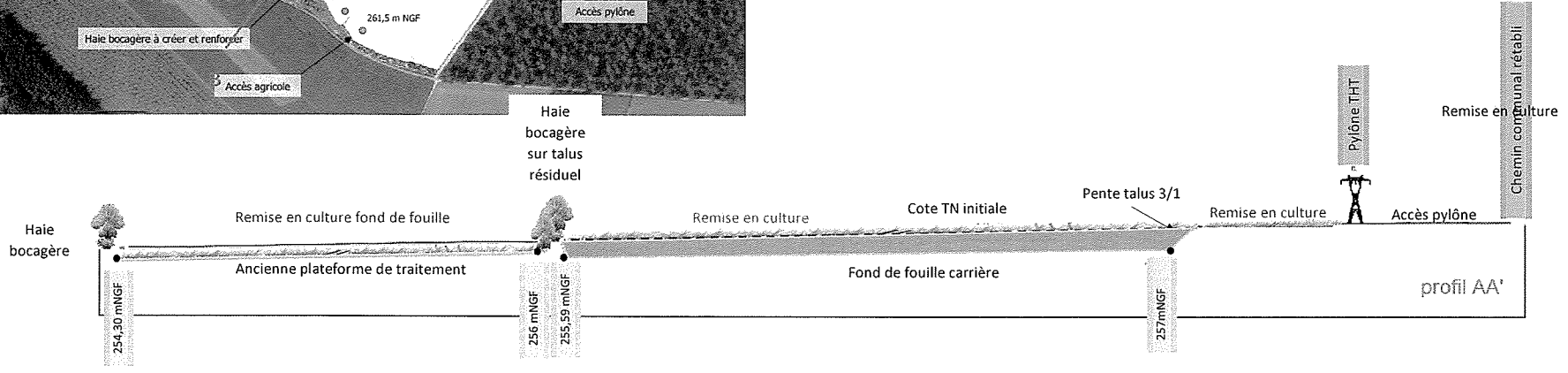
Plan de réaménagement de la carrière "Les carrières d'Eyzin-Pinet" - Commune d'Eyzin-Pinet



Dossier valant Porteur à Connaissance du Préfet de l'Isère les modifications envisagées des conditions d'exploitation, en application des articles L.181-14 et R.181-16 du Code de l'Environnement.		Echelle 1:5000
août 2023	N° dossier IE 231581	



Profils topographiques du réaménagement final intégrant le remblaiement au TN des phases 1 et 2



Pur

3.4.8 Echéancier de remise en état

L'avancement de la remise en état sera conforme au plan d'exploitation présenté au chapitre 3.10 suivant.

La totalité du remblaiement des phases 1 et 2 ne peut être réalisée avant l'échéance de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021, c'est-à-dire au 24 décembre 2027. Une demande de prolongation jusqu'au 24 décembre 2035 est sollicitée : détail au chapitre 3.3 précédent.

3.4.9 Conclusion sur la modification

La mise en place de ce remblaiement modifie ponctuellement les conditions géométriques de remise en état du site, définies par l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015.

- ➔ La modification des conditions de remise en état ne remet pas en cause la vocation ultérieure recherchée qui reste la restitution du site à un usage agricole
- ➔ La surface modifiée ne concerne que les deux premières phases représentant une superficie de 18,3 ha soit 42 % de la surface totale autorisée par l'arrêté préfectoral
- ➔ La modification des conditions de remise en état fait appel à l'apport de matériaux inertes non recyclables. Cet apport est maîtrisé par LCEP exploitant le site qui possède sa propre source d'apport mise en œuvre déjà sur le site pour le réaménagement des phases 3 et 4.
- ➔ Les principes et modalités à mettre en œuvre pour la remise en état de la carrière prévues à l'article 27 de l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015 ne sont pas modifiés mais sont complétés par les modalités d'acceptation et de mise en œuvre des apports de remblai.
- ➔ Toutes les conditions de remblaiement et de suivi sont déjà édictées par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL U38-2021-07-21 du 22 juillet 2021 complétant l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2015-12-53 du 24 décembre 2015, en autorisant le remblaiement au TN des phases 3 et 4 avec des matériaux inertes non recyclables.
- ➔ Le plan d'ensemble de réaménagement conserve toutes les mesures attendues dans le cadre de l'autorisation actuelle voire les complète.

Ce projet a pour conséquences directes positives :

- ➔ Une nouvelle forme de l'espace proposant une cohérence morphologique avec le terrain encadrant par un retour au terrain naturel sur l'ensemble de la zone extraite.
- ➔ Un réaménagement offrant un gain de surface agricole par réduction d'un linéaire de talus définitif non cultivables mais restant à entretenir.
- ➔ Un réaménagement offrant la possibilité d'améliorer les conditions de reconstitution d'un sol agricole par davantage de soin porté à l'exécution de reconstitution et par le choix en partie supérieure de terres à potentiel fertile avéré.
- ➔ Cette possibilité de remblaiement maintiendrait cet exutoire de matériaux inertes non recyclables mais valorisables en réaménagement de carrières comme actuellement.
- ➔ Cette possibilité de remblaiement maintiendrait cette possibilité de gestion locale de matériaux inertes provenant de terrassements, non valorisables car trop mélangés et trop hétérogènes, et ainsi assurerait un service de proximité.

➔ Cette possibilité de remblaiement encourage le développement d'une économie circulaire en installant une synergie entre apports de matériaux et approvisionnement en granulats

Cette modification a pour conséquences directes :

- La modification du plan d'exploitation pour intégrer ce nouveau volume à remblayer au prévisionnel de poursuite d'exploitation jusqu'à échéance de l'autorisation actuelle augmentée de 8 ans, (cf chapitre 3.10)
- La prolongation de 8 ans de l'autorisation actuelle afin de terminer ce remblaiement, (cf. chapitre 3.3)
- La modification du montant des garanties financières (cf. chapitre 3.11)

3.5 SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS DE TERRE

La répartition annuelle de l'ensemble des mouvements de terres sur l'ensemble de la période d'autorisation sollicitée, est synthétisée dans le tableau suivant :

ANNÉE	VOLUME EXTRACTION GISEMENT	VOLUME REMBLAIEMENT : APPORTS EXTÉRIEURS	VOLUME TERRES RECONSTITUTION SOL AGRICOLE SUR 1 M
2024	49 616 m ³	100 871 m ³	16 723 m ³
2025	90 925 m ³	83 754 m ³	16 485 m ³
2026	90 440 m ³	88 799 m ³	19 211 m ³
2027	49 616 m ³	92 488 m ³	22 248 m ³
2028	49 616 m ³	90 318 m ³	16 450 m ³
2029	45 277 m ³	93 524 m ³	18 478 m ³
2030	53 964 m ³	93 503 m ³	19 943 m ³
2031	49 761 m ³	93 543 m ³	22 279 m ³
2032	49 537 m ³	93 510 m ³	21 180 m ³
2033	39 265 m ³	93 481 m ³	25 065 m ³
2034	32 420 m ³	93 632 m ³	25 324 m ³
2035		93 471 m ³	28 325 m ³
TOTAL	600 437 m³	1 110 894 m³	251 711 m³

3.6 MODIFICATIONS PORTANT SUR LE RECYCLAGE DE DÉCHETS INERTES ET SUR LA VALORISATION DE TERRES

3.6.1 La valorisation des déchets inertes

Un principe essentiel pour LCEP

Le développement de la valorisation des déchets inertes est un principe essentiel et fondateur pour LCEP qui s'applique à mettre en place les capacités d'accueil ainsi que les outils de traitement techniques et administratifs les plus performants sur son site afin de répondre à la demande locale d'exutoire pour ces types de matériaux et à la demande du schéma régional des carrières de recherche de matériaux de substitution et d'économie de gisement naturel.

LCEP répond à ces orientations en proposant un accueil plus large des matériaux inertes extérieurs sur le territoire de l'agglomération viennoise et la vallée de l'Amballon/Vézonne

Le schéma ci-dessous rappelle la hiérarchie des modes de traitement des déchets inertes selon l'article L541-1 du Code de l'Environnement et permet de mieux cerner le positionnement de la carrière du Bois de Chasse.

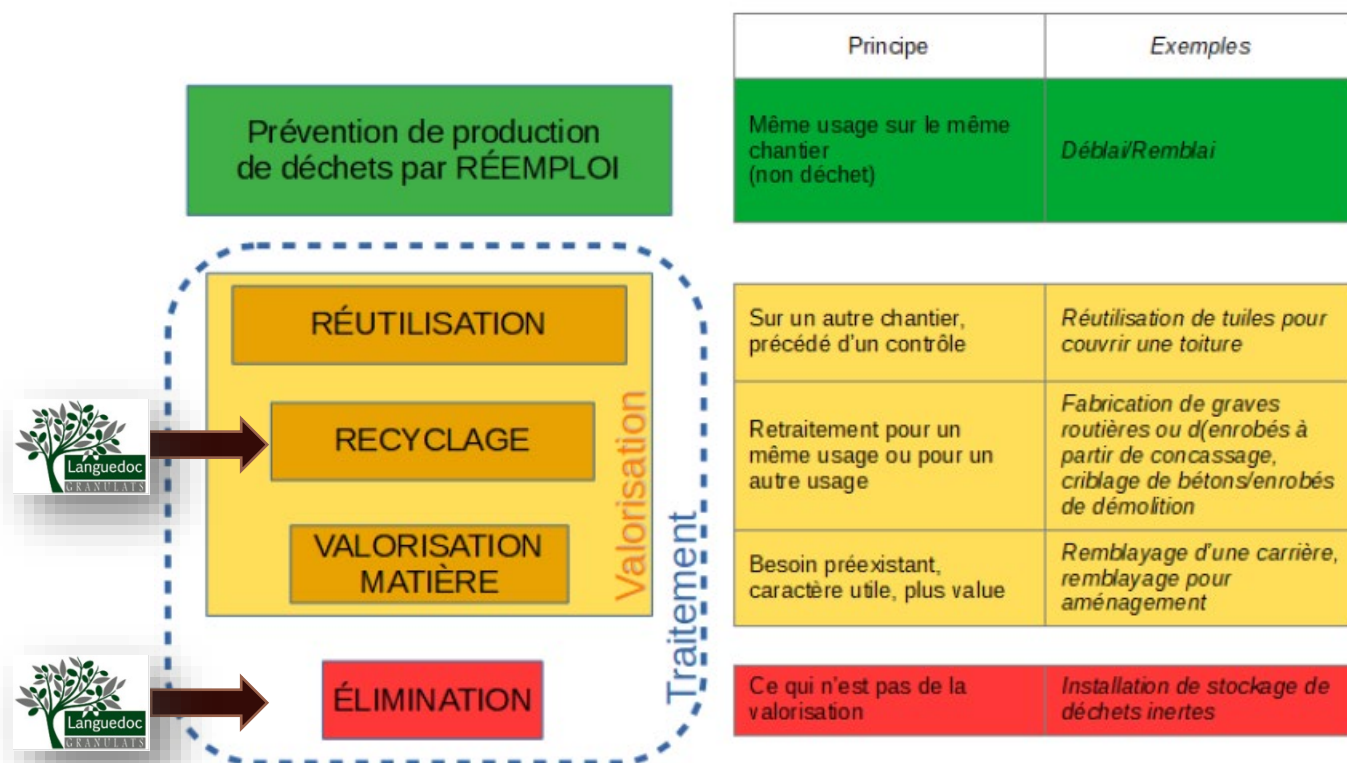


Figure 23 : Principales notions abordées dans le code de l'environnement (art.L5541-1) Source : Séminaires déchets inertes Savoie et Haute-Savoie, DREAL , 2016

Cette proposition d'accueil des matériaux inertes issus du BTP permet de regrouper les matériaux des activités locales et de leur proposer un débouché par des actions de recyclage et de réemploi. Ceci dans un objectif d'économie du gisement naturel, orientation d'une démarche de Développement Durable et ancrage dans une politique d'économie circulaire.

Cet emplacement au sein de la carrière se révèle alors **stratégique** car il permet :

- de **bénéficier de l'ensemble des infrastructures et matériels de la carrière** : bascule, chargeur, etc. ;

- d'avoir la **garantie du contrôle du site et de la traçabilité des déchets** avec la présence permanente du personnel compétent pendant les horaires d'ouverture de la carrière, le passage obligatoire sur la bascule avec un contrôle visuel de la livraison ;
- de **profiter de l'accès et de l'itinéraire existants** et connus des professionnels locaux du BTP, évitant ainsi la création d'un nouveau flux de camions et de ses nuisances associées ;
- d'**optimiser les transports de matériaux** : camions chargés de déchets à traiter à l'aller, et chargés de matériaux de carrière ou recyclés au retour → double-fret, moins de trajets "à vide".

Ainsi, LCEP a organisé son site en distinguant volontairement des ateliers spécifiques et indépendants pour chaque valorisation des déchets inertes en fonction de leurs caractéristiques. Ces ateliers sont au nombre de trois et décrits ci-dessous.

La valorisation des déchets inertes de déconstruction : recyclage

L'activité de recyclage des déchets inertes de déconstruction de chantiers a été mise en place sur la zone la plus au nord-est de la plateforme. Le traitement pour recyclage de ces matériaux se fait par concassage-criblage faisant intervenir, par campagnes, un groupe mobile spécifique pour le traitement des déchets inertes. Les produits élaborés sont des granulats recyclés de différentes granulométries, commercialisés sur le site à l'instar des granulats naturels.

LCEP respecte Arrêté Ministériel 2021 (répondant à l'article 6 de l'AM REP PMCB) : Dans le cadre de l'application de la REP PMCB, l'avis aux producteurs liste pour chaque famille de produits ceux soumis au dispositif, et clarifie qui sont les metteurs sur le marché.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, tout producteur de produits et matériaux utilisés sur un chantier de bâtiment et d'aménagement liés à son usage, doit adhérer à un éco organisme, tenu de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion des déchets issus de ces chantiers, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

LCEP est adhérent à ÉCOMINÉRO, l'un des 4 éco organismes.

La valorisation des déchets inertes de terrassement non recyclables

Les matériaux inertes provenant de terrassements dont la nature ne permet pas le recyclage (trop argileux, trop altérés, ...) sont valorisés en remblaiement au TN des phases 3, 4, 2 et 1 de l'extraction.

La valorisation des déchets inertes de terrassement recyclables

L'activité de recyclage des produits de terrassement a été placée sur la partie sud de la plateforme PHV récemment nettoyée et dégagée. Elle consiste à sélectionner, trier les produits de terrassement des chantiers locaux puis, après campagnes de scalpage, à les intégrer dans la chaîne de production des granulats sur l'ITM PHV où ils sont lavés, concassés criblés. Les granulats produits sont recomposés pour la fabrication de mélanges bétons.

Les campagnes de traitement des déchets inertes de terrassement (sud) et de construction (nord) ne sont pas simultanées, un groupe mobile intervient soit sur la zone nord soit sur la zone sud. Un nouveau bilan des puissances électriques installées doit être établi pour quantifier l'augmentation potentielle de puissance créée par l'ajout de cette activité de recyclage.

Le stockage des apports de produits de terrassement en attente de recyclage occupe une surface se cumulant à celle du transit de matériaux. La surface de l'activité de transit est donc augmentée.

3.6.2 La valorisation de terres

3.6.2.1 Le principe et la justification de ce projet

PHV CARRIÈRES ET MATÉRIAUX est partenaire de la SAS TERRES FERTILES avec pour objectif la valorisation agronomique de certaines terres issues de travaux d'aménagement. Plus précisément, le bureau d'études TERRES FERTILES accompagne les porteurs de projets souhaitant mettre en place une gestion durable et responsable de leurs ressources en terres, à la fois dans leur opération d'aménagement, mais également dans la valorisation agronomique des terres au sein de l'opération à des fins d'aménagement paysager.

Les principales missions de la société sont les suivantes :

- Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage ou à Maîtrise d'Œuvre dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des stratégies de valorisation agronomique des terres excavées ;
- Diagnostics agro-pédologiques des sols, afin de déterminer la qualité agronomique des terres et d'optimiser leur réemploi ;
- Conseils et suivis agronomiques des terres in situ ou sur des plateformes de recyclage avec comme objectif la production de substrats fertiles (selon le cahier des charges Terres Fertiles®).

Grâce à sa polyvalence, Terres Fertiles est en mesure de faire le lien entre les différents acteurs d'un projet afin de devenir un réel **facilitateur pour la valorisation agronomique des sols** à différentes échelles d'un projet.

Chaque aménagement quel qu'il soit génère des mouvements de terre. Parmi ces matériaux remaniés, des sols naturels, encore non remaniés par l'homme, peuvent présenter des faciès intéressants d'un point de vue agronomique. Mais il faut se donner le temps et les moyens de déceler ce potentiel. L'objectif des missions de Terres Fertiles est de déceler ce potentiel et d'être présent à l'initiative des projets afin d'accompagner les porteurs de projets vers la mise en place d'une gestion raisonnée de cette ressource. L'objectif final est de pouvoir tant que possible, préserver la qualité des sols et des valoriser sur sites selon une démarche vertueuse de production de sols vivants et fonctionnels.

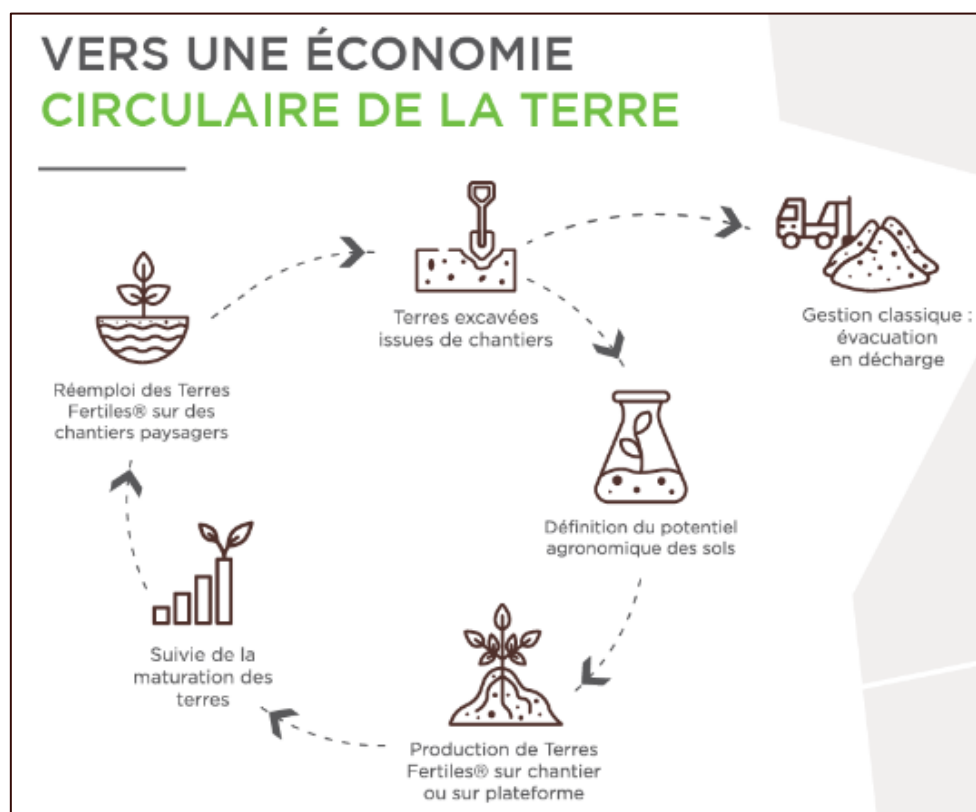


Figure 24 : Schéma de l'économie circulaire de la terre – (Source : Terres Fertiles)

TERRES FERTILES agit alors à plusieurs étapes : diagnostics amonts, contrôle des opérations de terrassement, suivi du traitement des terres sur les plateformes de valorisation, contrôle agronomique des stocks de terres produites, certification de la conformité des terres produites selon un cahier des charges de TERRES FERTILES.

TERRES FERTILES® est en effet une marque déposée, qui fait référence à un cahier des charges spécifique, certifiant **la qualité agronomique des terres produites**, intégrant une traçabilité depuis l'origine de la terre jusqu'à son réemploi, en passant par la vérification des étapes intermédiaires nécessaires à la valorisation.

Dans ce partenariat sur la carrière du Bois de chasse, TERRES FERTILES garantit la charte qualité des matériaux entrants et sortants et PHV CARRIÈRES ET MATÉRIAUX produit et commercialise les terres traitées pour constituer des sols fertiles.

Le partage des missions entre les deux partenaires se synthétise ainsi :

TERRES FERTILES	PHV CARRIÈRES ET MATÉRIAUX
Réception des sollicitations pour les matériaux entrants	
Analyses des sols en place / interprétation / orientation vers lieu de valorisation	
Gestion administrative des matériaux entrants / traçabilité	
Validation d'une possibilité d'acquisition d'un potentiel agronomique	Réalisation des mélanges terreux, gestion globale des flux, des stocks et de l'activité globale de valorisation sur le site
Validation des mélanges à réaliser et processus à mettre en oeuvre	
Contrôle qualité et validation du potentiel agronomique acquis des matériaux sortant	
Fiches produits, gestion des normes, marketing	
Gestion des matériaux sortant, portefeuille clients acheteurs	

Ce projet se distingue des terres criblées qui sont par ailleurs couramment proposées mais qui ne garantissent pas autant de potentiel agronomique.

3.6.2.2 Le projet technique

Localisation au sein de la carrière

Une aire d'environ 31000 m² sera dédiée à cette activité.

Elle s'implantera sur la surface réaménagée de la phase 2, en partie ouest, c'est-à-dire sur les parcelles pour partie 252, 245 et 255 comme représenté sur la figure suivante.

L'activité sera présente jusqu'en début 2030 (cf plan d'exploitation chapitre 3.10)

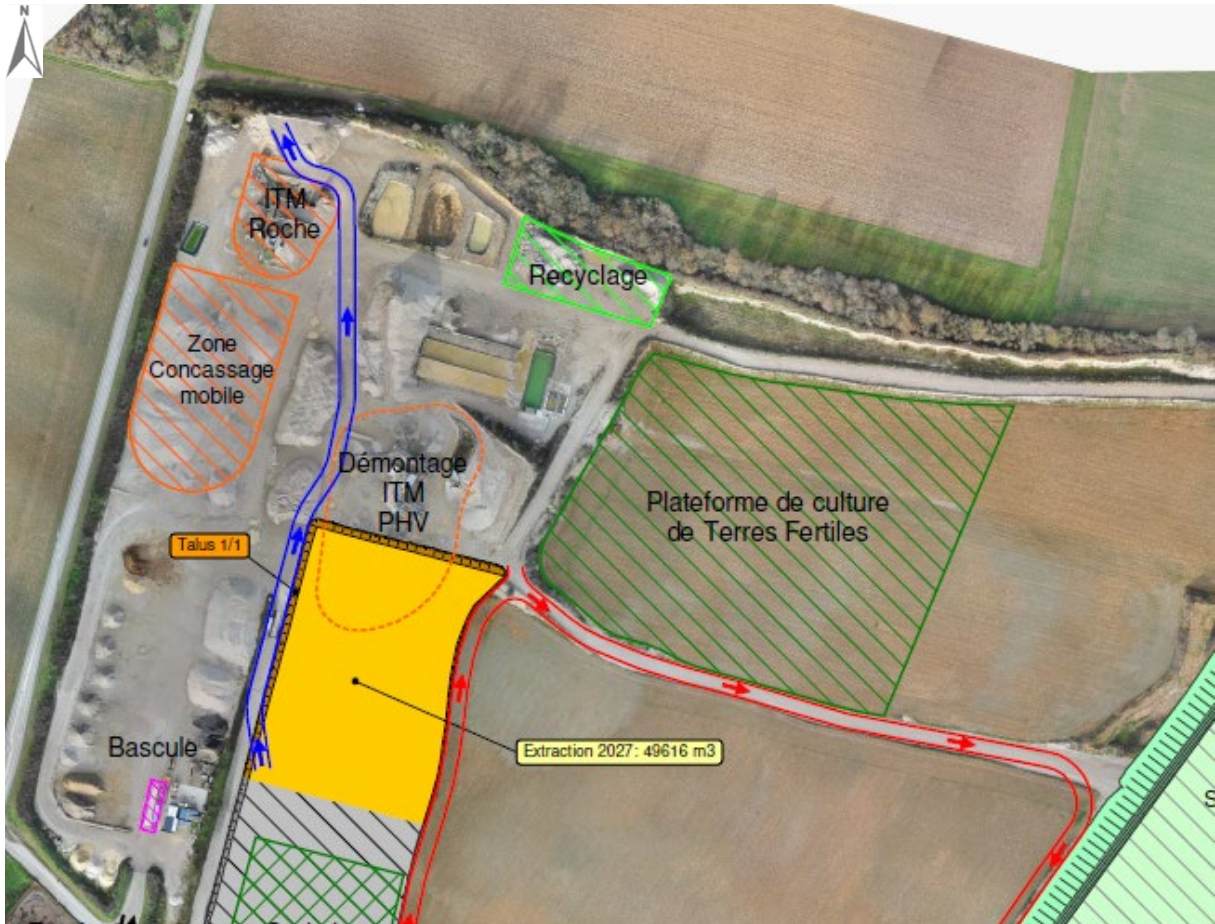


Figure 25 : Localisation de la plateforme de culture de terres fertiles au sein de la carrière du Bois de Chasse jusqu'à début 2030

Caractérisation amont des terres excavées pouvant entrer sur la plateforme

1. Principe d'acceptation des terres

TERRES FERTILES est garant de la qualité agronomique des matériaux entrants sur la plateforme.

Toute terre entrant sur la plateforme aura fait, avant d'arriver sur le site de valorisation, l'objet d'une caractérisation en amont et d'un échantillonnage adapté. Les prélèvements sont réalisés sur les chantiers émetteurs des terres par TERRES FERTILES qui envoie ensuite les échantillons pour analyses dans des laboratoires agréés. Les critères analysés sont rappelés dans la partie suivante.



Figure 26 : Chantier de terrassement émetteur de terres valorisable en potentiel agronomique (source TERRES FERTILES)

Ces terres sont identifiées sous les codes déchets (selon l'annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement) suivants :

CODE DECHET Annexe II à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement	DESCRIPTION	RESTRICTION
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Les terres acceptées sur le site pourront arriver selon deux chemins différents :

- Soit TERRES FERTILES identifie un gisement, dans le cas d'une étude agro-pédologique dans la zone de chalandise de la plateforme au sein de la carrière du Bois de Chasse et oriente le Maître d'ouvrage de ce gisement (chantier émetteur) pour valoriser ses terres excavées vers la plateforme,
- Soit LCEP reçoit une sollicitation de la part d'autres corps de métiers (entreprises du BTP et terrassement) pour réceptionner des terres issues des chantiers. LCEP dépêchera alors TERRES FERTILES pour procéder aux analyses en amont et valider ou non l'acceptation des terres sur la plateforme.

Dans tous les cas, les terres visées pour ce réemploi seront les lots de terres homogènes, à l'échelle d'un unique chantier de terrassement, avec une granulométrie donnée.

A noter qu'une zone de tri sera disponible sur cette aire dédiée à la valorisation agronomique des terres excavées. Elle permettra de retirer les éventuelles matières indésirables (branches, blocs, terres graveleuses).

Le synoptique ci-dessous présente une synthèse du principe d'acceptation des terres sur la plateforme.

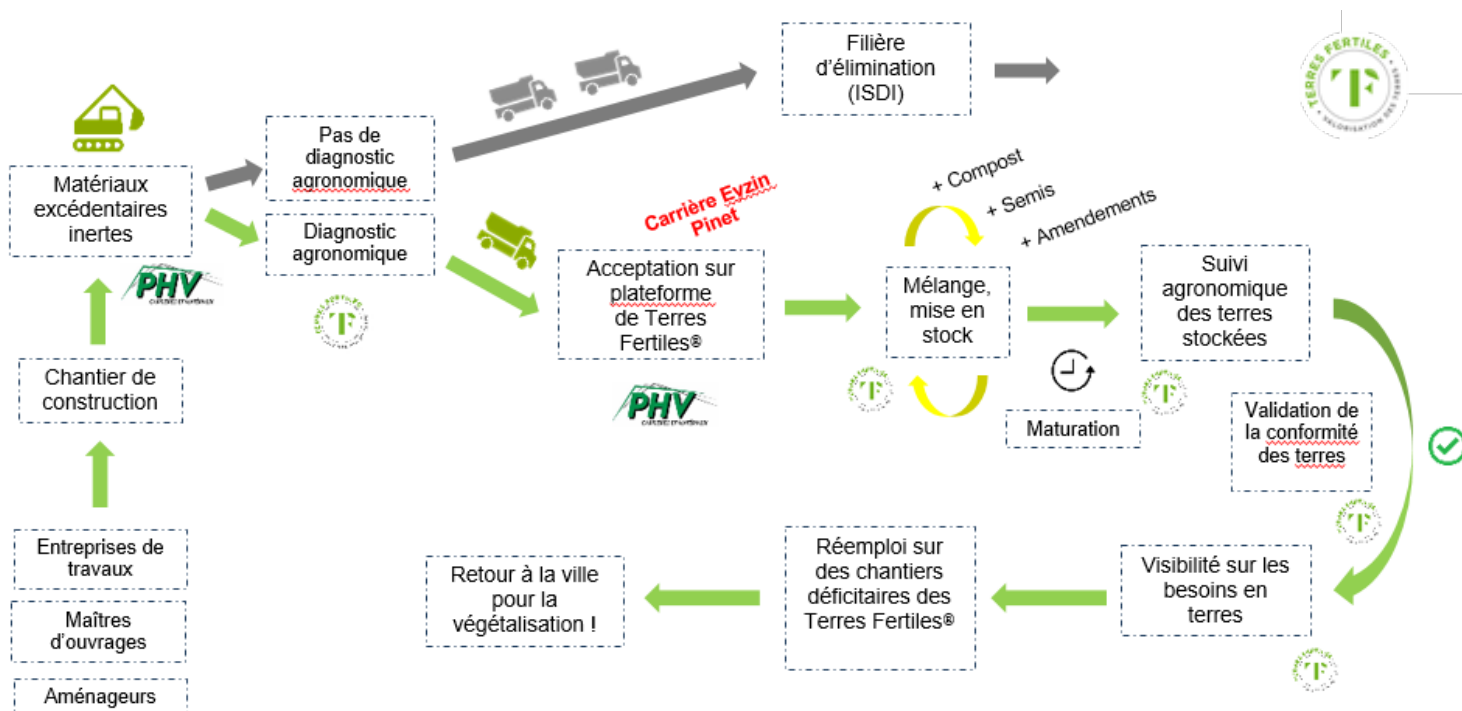


Figure 27 : Arbre de décisions sur le choix des terres et synoptique de l'activité (source TERRES FERTILES)

2. Menu d'analyse des terres sur site

Comme présenté ci-dessus, il sera vérifié l'innocuité des matériaux (absence de pollution), et l'état de fertilité physique, chimique puis biologique des matériaux, entrant dans la composition des Terres Fertiles®.

Deux typologies d'analyses sont réalisées sur les gisements de terres, en amont de leur acceptation sur la plateforme. C'est la condition primordiale que doit remplir tout lot de terre avant d'acceptation sur site :

- Des analyses sur la pollution des sols (bruts et lixiviats) ;
- Des analyses agronomiques des sols.

Ainsi, sur le critère pollution des sols, les terres accueillies sur le site sont des **terres inertes** (au sens de l'arrêté du 12/12/2014). De plus, les **éléments traces métalliques (ETM)** – ou métaux sur bruts – sont d'autres critères complémentaires d'analyses qui sont testés lors des prélèvements de sols. Ces résultats permettront de s'assurer de la comptabilité des sols captés, avec les fonds géochimiques des sites de réemploi.

Afin de valider leur réemploi dans un schéma de valorisation agronomique sur la plateforme, des analyses agronomiques sont réalisées en amont. Ces analyses agronomiques ne se réfèrent pas à un contexte réglementaire à respecter, contrairement au critère pollution des sols.

Les analyses réalisées portent sur des indicateurs de la fertilité physique, chimique et biologique des terres.

Sont favorisées les terres exemptes d'éléments grossiers (cailloux, pierres naturellement présentes dans les sols). Dans ce cas, aucun tri mécanique des terres n'est nécessaire.



Figure 28 : Exemple de profil de sol naturel réalisé sous un remblais anthropique (source TERRES FERTILES)

Des analyses régulières sont par la suite mises en œuvre sur les terres en maturation pour contrôler l'évolution des paramètres caractéristiques.

Procédé de fabrication des terres sur la plateforme

1. Accueil et réception des terres

Une première zone de décharge des terres est identifiée sur le site récepteur, afin de stocker les volumes de sols nécessaires pour les mélanges.

Les lots de terres sont homogènes d'un point de vue caractéristiques physico-chimiques.

Une zone de stockage tampon sur la plateforme permet de décharger les camions, avant leur mise en stock.

La procédure administrative d'entrée des terres sur le site est la même que celle des déchets inertes recyclés par concassage criblage ou valorisés en réaménagement de la carrière. (cf chapitre 4 3.4.3.5 et suivants).

2. Tri des terres

Les terres recherchées pour cette valorisation agricole sont préférentiellement, dans l'ensemble, exemptes d'éléments grossiers.

Il peut cependant arriver que des lots de terres aient des propriétés physico-chimiques acceptables sur la plateforme, mais qu'ils aient des éléments grossiers.

Dans ce cas, des campagnes de scalpage/criblage seront mises en œuvre sur la plateforme afin de séparer les matériaux grossiers des matériaux fins terreux. Le matériel utilisé (crible mobile/scalpeur est déjà présent sur la carrière du Bois de Chasse dans le cadre de l'activité de recyclage des déchets inertes en granulats recyclés.

Les matériaux sont ordonnés en stock tampon selon leur provenance et leurs caractéristiques.



Figure 29 : Ordonnement des stocks de terres ressources et compost sur un site de fabrication (Source PHV)

3. Sélection des intrants

Le principal intrant utilisé pour la valorisation agronomique des terres issues des chantiers de terrassement est du compost de déchets verts, avec un calibre de 0/25.

Les proportions d'utilisation varient selon la typologie du substrat à reconstituer. Effectivement, il y a plusieurs types de sols fertiles à reproduire pour répondre aux attentes des marchés d'espaces verts urbains (liens avec le cahier des charges TERNATEC).

D'autres intrants peuvent également venir en complément : biostimulants naturels ou autres amendements. Le compost normé mis en œuvre sur la plateforme de la carrière du Bois de Chasse proviendra directement de la compostière voisine, ce qui permettra un fonctionnement d'apport en flux tendu sans stock de compost sur la carrière même.

4. Mélanges des terres

Une zone de mélange dédiée se place au droit du stock de terre apportée et du stock de compost à mettre en œuvre.

Le mélange est réalisé au godet du chargeur, de façon la plus homogène possible.

Les opérations de mélange se font par campagnes, selon le calendrier d'entrée des terres sur la plateforme.

Lors de ces campagnes, une pelle mécanique, peut venir compléter le matériel utilisé pour ordonner et former les stocks de terres.



Figure 30 : Exemple d'opération de mélange au chargeur sur un site de fabrication (Source PHV)

5. Stockage et maturation des terres

Une fois les mélanges réalisés, les terres sont mises en stocks selon une configuration en cordons ou andains.

Les stocks sont ensuite ensemencés sur leur surface. Un système d'irrigation permet de favoriser la croissance du végétal sur les stocks.

Cette phase dite phase de maturation dure plusieurs mois (de 6 à 12 mois) sans aucune autre intervention que celle des mesures réalisées régulièrement afin de contrôler l'évolution de la fertilité des terres afin de les croiser avec les besoins des chantiers de la zone de chalandise.

Notons que la durée de maturation des terres diffère selon la qualité attendue des produits finis et selon également la période annuelle à laquelle se font les mélanges.



Figure 31 : Exemple d'andains d'un site de fabrication avant ensemencement) (Source PHV)

6. Destination des produits finis : Réemploi des terres

La première destination de ces terres finies sera le réaménagement même de la carrière pour la reconstitution du sol agricole avec un objectif d'amélioration des conditions initiales et existantes sur les phases 1 et 2. Comme exposé précédemment, le sol reconstitué lors des phases 1 et 2 n'a pas des caractéristiques homogènes et favorable à une reprise rapide de l'activité agricole. Cet état est constaté par le suivi agro-pédologique et par le retour d'expérience de plusieurs années de culture (semi de lavande puis céréales annuelles). Cet apport direct de terres à potentiel agricole représente un gain certain pour le réaménagement du site.

Les autres destinations, plus classiques des produits finis sont vers les professionnels du paysage.

Les 10 entreprises de l'aménagement paysagers et des espaces verts., fondatrices de l'entité Terres Fertiles, ont effectivement de fortes demandes en alternative à la terre végétale. Le débouché est donc existant. Ces entreprises se sont fédérées autour de la création de TERRES FERTILES afin d'unir leur force et de répondre à la problématique du manque de terre dans les années à venir. C'est un moyen pour ces entrepreneurs de s'assurer de disposer demain d'une ressource permettant de poursuivre leur métier et de végétaliser la ville.

La SAS TERRES FERTILES regroupe les principales 10 entreprises paysagistes lyonnaises : Green Style, ID VERDE, Parc et Sport, Espaces Verts des Monts d'Or, Chazal, Jacquart Espaces Verts, Rhône Jardin Services, Nature, Lacquet, Terideal.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon a initié la mise en place d'un cahier des charges, intitulé TERNATEC, qui met en avant l'utilisation de terres naturelles reconstituées. Le cahier des charges de Terres Fertiles s'inspire des éléments des TERNATEC.

Les Terres Fertiles® produites seront donc destinées principalement aux espaces urbains des agglomérations viennoises et sud lyonnaises. Les besoins du Grand Lyon en terres fertiles a été estimé à 160 000 t/an.

Chronologie et coordination du procédé

La frise chronologique ci-dessous présente le déroulement du fonctionnement d'un cycle de fabrication de terres. On a une opération « active » dans les premiers temps, avec les apports des terres entrantes. Puis tout se passe sur la plateforme entre les mélanges, la mise en stock et les ensemencements. Suit la maturation. Et enfin la sortie des produits finis vers les chantiers d'espaces verts en demande.

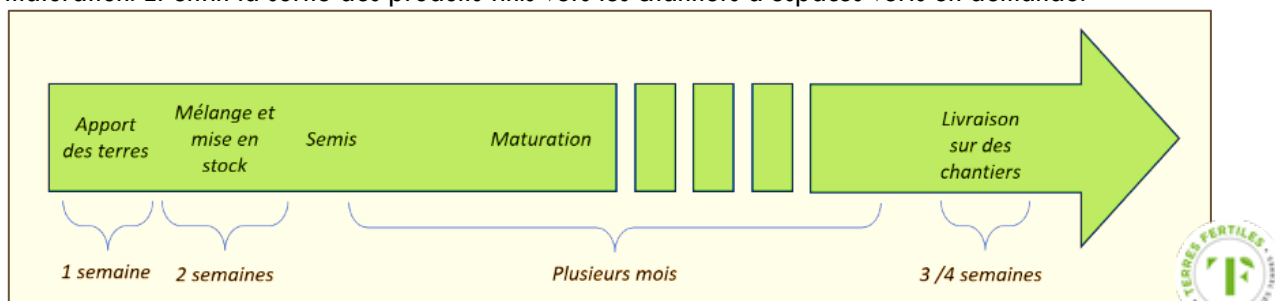


Figure 32 : Schéma d'un cycle de fabrication de terre (source TERRES FERTILES)

Le schéma suivant prend l'exemple de la formation de 3 lots de terres sur la plateforme, et illustre la coordination des campagnes de constitution entre lots.

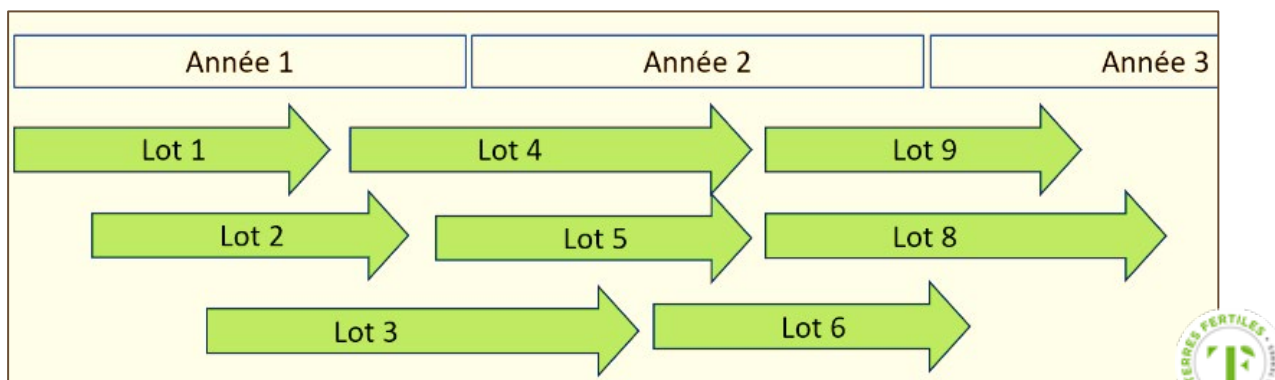


Figure 33 : Coordination de fabrication de différents lots sur une même plateforme (source TERRES FERTILES)

3.6.2.3 Les volumes prévisionnels

Sur la surface réservée à cette future activité d'environ 31 000 m², la production prévisionnelle sur ce type de plateforme est de 0,5 m³ par m² occupé par an.

Dans le cas de ce projet sur la carrière du Bois de Chasse, le volume annuel maximal prévisionnel de production de terres amendées serait donc de 15 500 m³.

On considère une composition à 75 % de limons à 1,8 t/m³ et 25 % de compost à 0,4 t/m³, la densité finale du produit fabriqué est de 1,45 t/m³.

Le tonnage de limon entrant est de 15 500 x 0,75 x 1,8 soit 20 925 t.

Le tonnage de compost entrant est de 15 500 x 0,25 x 0,4 soit 1 550 t

3.6.2.4 Les moyens nécessaires

L'outil principal pour cette activité est le chargeur pour les mouvements de terres et mélanges. Un scalpeur peut également intervenir pour certaines terres préalablement à la mise en andains.

Un dispositif d'aspersion est également utilisé pour la période la plus sèche. Cette aspersion est réalisée la nuit, environ 150 nuits par an, pour une consommation de 120 m³/nuit sur une plateforme de cette taille.

3.6.2.5 Sa situation administrative : rubriques applicables

Pour rappel : sur une plateforme on mélange au chargeur des terres inertes de chantiers de terrassement sélectionnées avec du compost normé NFU-44-051 (identifié comme un amendement organique, pas de statut déchets). Le produit fabriqué n'est pas un "support de culture" mais de la "terre amendée" pour une utilisation en végétalisation de surfaces.

Au regard de la rubrique 2170 : fabrication d'un support de culture à partir de matières organiques : A l'issue du mélange terres inertes, c'est-à-dire déchets inertes, et compost on obtient bien un support de culture, le compost étant déjà lui-même un support de culture que l'on mélange avec un déchet inerte. Mais on reste dans le statut déchet. Le produit fini ne peut pas être appelé « terre végétale » mais "terre amendée". La rubrique 2170 ne s'applique pas à ce projet de plateforme.

Au regard de la rubrique 2171 : dépôt de support de culture. Il y a forcément un petit stock provisoire de compost, le temps très court de faire le mélange. Le compost constitue une matière première et subit une transformation (mélange au chargeur). Ce petit volume de compost normé représenterait au grand maximum 500 m³. Cette rubrique s'appliquerait à ce projet de plateforme sous le régime déclaratif.

Au regard de la rubrique 2517 : station de transit de produits minéraux solides. Les terres inertes sont ici utilisées comme matières premières et subissent une transformation (mélange au chargeur). Les apports correspondent à des produits minéraux et le produit sortant est également un produit minéral amendé. Cette rubrique s'appliquerait à ce projet de plateforme. Etant déjà autorisée sous le régime de la déclaration, la création de cette plateforme de valorisation de terre au sein du site augmente la surface dédiée au transit de matériaux sur laquelle s'applique cette rubrique et en modifie temporairement le régime.

Au regard de la rubrique 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971.

Un mélange à la chargeuse n'est pas considéré comme un traitement. La rubrique 2791 ne s'applique pas à ce projet de plateforme.

3.6.2.6 Durée de l'activité

La mise en place de cette activité de valorisation de terres inertes couvre la période 2024-2029, soit 5 ans, avant remblaiement pour réaménagement au TN de la phase 2.

3.6.3 La valorisation des déchets inertes de construction : recyclage

3.6.3.1 Principe et justification : Une ouverture à davantage de types de déchets inertes

LCEP envisage une ouverture plus générale à l'accueil de déchets inertes limités jusqu'à aujourd'hui aux matériaux de terrassement des chantiers voisins.

La carrière admet uniquement les déchets inertes remplissant l'ensemble des conditions énumérées ci-dessous et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Les déchets largement majoritaires sont les déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués, provenant des chantiers et activités de terrassement (assainissement, voiries), ou encore de l'entretien des ouvrages et équipements issus des travaux publics, lesquels ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment (extraction, valorisation, traitement mécanique, ...).

Les entreprises de travaux publics sont les principaux fournisseurs et aussi clients.

Ces matériaux sont acheminés à la carrière par les entreprises de travaux publics locales identifiées intervenant dans un rayon d'environ 30 km de rayon de chalandise, qui sont également celles qui réutilisent en retour les granulats recyclés ou chargent des granulats naturels.

Les matériaux à forte potentialité de recyclage sont principalement les bétons (les bétons lourdement ferrailés seront broyés à la pince à béton, et la ferraille récupérée et mise en benne, avant leur passage dans le concasseur), les briques et tuiles en petites quantités, certaines terres et les produits de terrassement à forte teneur en matériaux rocheux.

Pour tous les déchets, il est vérifié que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes, à savoir :

- des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-9 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologique excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 02 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- des déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- des déchets non pelletables ;
- des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des déchets radioactifs ;
- des déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.

La société LCEP s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés ;

- que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.

Pour les déchets qui n'entrent pas dans les catégories de l'annexe I de l'arrêté visé ici, la société LCEP s'assure que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II du même arrêté par la réalisation d'un test de lixiviation.

En aucun cas les matériaux entrants sur le site ne peuvent être bennés directement depuis les camions vers la zone de stockage temporaire, sans avoir subi un contrôle préalable. Tout chargement contenant des matériaux souillés par des matériaux non admissibles sur la plateforme de valorisation de déchets inertes, est refusé et réexpédié vers un centre de traitement/stockage approprié.

Si aucune non-conformité n'est décelée sur les déchets inertes, ils sont mis en stock en attente d'une campagne de traitement par concassage criblage.

Les codes CED des déchets entrants seront donc les suivants :

Déchets	Code déchet CED
Bétons de déconstruction avec ou sans ferrailles	17 01 01 17 01 07
Rebus préfabrication	17 01 01 17 01 07
Bennes de bétons durcis	17 01 01 17 01 07
Briques	17 01 02
Mélange, béton, tuiles	17 01 07
Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron ni d'amiante	17 03 02
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	17 05 04
Terres et Pierres provenant uniquement de parcs et jardins	20 02 02

Les matériaux acceptés sur le site sont stockables en l'état.

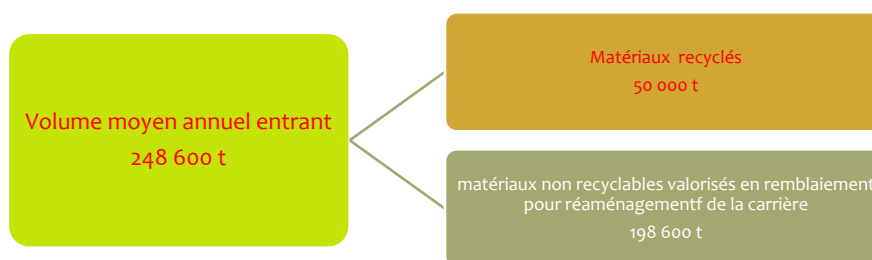
Ils ont déjà fait l'objet d'un contrôle et d'un tri préalable dès le départ des chantiers, puis une nouvelle fois contrôlé à l'arrivée sur la carrière.

3.6.3.2 Volumes prévisionnels

L'une des grandes caractéristiques de la gestion des déchets inertes du BTP est représentée par la grande variabilité des volumes générés nécessitant une capacité de stockage, cette valeur moyenne annuelle d'apport reste peu significative.

Cette souplesse est nécessaire et essentielle à une gestion durable de ces déchets dont les volumes sont entièrement dépendants du rythme des chantiers locaux.

Cette quantité se répartirait ensuite après tri et traitement sur la plateforme en :



D'une façon générale, quels que soient les flux, on retrouve une forte proportion de produits de terrassement qui aujourd'hui ne sont pas valorisés. Ceci s'explique par les qualités intrinsèques de ces matériaux peu intéressantes pour un usage TP.

Les quantités à considérer sont les quantités maximales de déchets susceptibles d'être présentes et que LCEP est en mesure de garantir en fonction du rythme d'évacuation des produits recyclés et du rythme prévisible d'apport des déchets inertes.

Tonnage annuel moyen entrant	198 600 t
Tonnage annuel maximal entrant	250 000 t

3.6.3.3 Equipements nécessaires à la mise en œuvre de la valorisation

Les équipements nécessaires à cette activité sont déjà en place dans le cadre de l'activité de la carrière et sont adaptés au développement de cette activité :

- Un point d'accueil des matériaux avec contrôle, pesage, suivi administratif : bascule en entrée du site.
- Une aire de dépotage/tri/stockage des matériaux, sur la plateforme dédiée qui sera créée.
- Une zone de stockage provisoire des matériaux triés recyclables prêts à être traités, sur la plateforme dédiée qui sera créée.
- Une zone de traitement pour recyclage : aire d'accueil du groupe mobile concassage, criblage sur la plateforme dédiée qui sera créée.
- Un équipement mobile de chargement, terrassement : pelle, chargeur/bull, boueur. Ces engins sont utilisés en partage sur les diverses activités du site.
- Une zone de stockage de matériaux recyclés en attente de commercialisation, sur la plateforme de commercialisation existante.
- Des bennes sont mises à disposition, pour y stocker d'éventuels DIB non dangereux présents en très faibles quantités dans le chargement (ferrailles, plastiques, bois). Les déchets sont stockés puis évacués vers des filières de traitement agréées.

3.6.3.4 Traitement des déchets inertes recyclables

Caractéristiques techniques de l'installation et produits élaborés

L'installation de traitement de type groupe mobile, est composée au maxima de l'association de :

- Un groupe MR 110 EV02 + MODULE, de marque KLEEMANN ; équipé d'un scalpeur indépendant d'un broyeur percuteur 3 vitesses, d'un extracteur vibrant et d'un module de criblage avec tapis orientable de retour au broyeur des refus de crible + électro aimant déferrailleur.
Cet outil est capable de traiter des matériaux de démolition béton et autres, croutes enrobés, roche massives calcaire entrant 0/700 mm.
Les produits recyclés élaborés sont :
 - des stériles de granulométries 0/10 - 0/20 - 0/25 - 0/31.5 - 0/40..., avec une capacité de traitement de 100 à 300 tonnes/ jour,
 - des graves de granulométries : 0/10 – 0/16 – 0/22.4 – 0/25 – 0/31.5 – 0/50 – 0/63 – 0/80 – 0/120 – 0/150 ..., avec une capacité de traitement de 800 à 2400 tonnes/ jour,
 - du concassé cru : 22.4/63 – 31.5/ 63
- Un crible scalpeur 2 étages : marque Powerscreen Warrior 1800 permet de recribler toutes les graves en direct pour permettre l'élaboration de granulats recyclés de granulométries : 0/5.6 – 5.6/16 - 16/22.4 - 16/31.35 etc.,, avec une capacité de traitement de 1200 tonnes à 1500 tonnes/jour

Ce matériel sera loué à une entreprise extérieure pour chaque campagne.

Les machines sont alimentées par une pelle à chenilles, le déstockage des produits est assuré par un chargeur.

Le suivi qualité des produits élaborés est réalisé régulièrement par le service qualité de LCEP.

Puissance installée

La puissance de cet atelier mobile de recyclage est de : 450 kW. (350 kW pour le concasseur et 100 kW pour le crible)

Cet atelier fonctionne à l'énergie fossile (GNR).

Zone d'évolution

Le groupe mobile se place sur la zone dédiée à son accueil sur la plateforme « déchets inertes », située actuellement au nord-est de la plateforme. L'installation se place au pied des stocks de déchets à recycler et se déplace progressivement le long des tas pour se positionner au plus près du stock à traiter et limiter les mouvements de la pelle qui pourra ainsi charger la trémie de l'installation par le haut. Cette plateforme d'accueil de l'atelier de recyclage sera déplacée pour suivre l'évolution de l'extraction du gisement futur. Cf. plan de phasage chapitre 3.10.

3.6.4 Bilan des volumes de matériaux inertes à valoriser

Tonnages annuels d'apports extérieurs	
Terres inertes entrant pour être amendées	20 925 t
Compost	1 530 t
Déchets inertes recyclables	50 000 t
Déchets inertes non recyclables valorisables en remblaiement de la carrière	198 600 t
TOTAL	271 055 t

Le volume d'apports annuels actuel de matériaux inertes à valoriser est de 198 600 t pour le remblaiement et 35 000 t soit 233 600 t. La modification d'activité conduit à un apport supplémentaire de 37 455 (20925+1 530+15 000) soit une augmentation de 16 %.

3.6.5 Les déchets et résidus : production/gestion

Tous les déchets inertes générés, accueillis et traités sur la plateforme seront valorisés en granulats.

En fin d'activité de la plateforme, il ne restera aucun produit ou résidu lié à cette activité.

Trois bennes : DIB, bois, ferrailles, assurent le tri pour les éventuels déchets restants dans les déchets entrants ou triés par l'overband du groupe mobile de traitement. Ces bennes sont régulièrement évacuées vers les filières agréées pour leur recyclage/valorisation/élimination.

Pour les déchets proprement liés aux installation mobile et engins, ils sont gérés directement par les entreprises spécialisées assurant leur entretien et leurs réparations éventuelles, hors site. Il n'y aucun stockage sur le site.